

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

#### Concernant le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022

Conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, avis est par les présentes donné que la Ville de Macamic a adopté le 7 mars 2022 un nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2022, qui se tiendront le lundi (à l'exception des jours fériés ou autres) à l'hôtel de ville de Macamic ou à la salle communautaire – secteur Colombourg et qui débuteront à **19 heures** et se lit comme suit :

10 janvier	4 juillet (secteur Colombourg)
7 février	2 août (1er fête de l'autorité)
7 mars (secteur Colombourg)	6 septembre (5 fête du travail)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre (secteur Colombourg)
6 juin	12 décembre

Donné à Macamic, ce 8 mars 2022



Joëlle Rancourt,  
Greffière-trésorière adjointe